

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

ECONOMIE

DB230316013

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30

Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélie MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

13 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES PAR LA COMMUNE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de renforcer les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur l'ensemble de son territoire.

Pour cela, depuis l'année 2017, elle a mis en place un appui financier à travers une subvention pour la « modernisation des lieux de vente ».

Toutefois, la Région n'intervient qu'à la condition que la collectivité compétente soutienne également chaque projet à hauteur de 10% minimum.

Cette aide contribue à moderniser les boutiques et à valoriser l'image de notre centre-ville, en parfaite cohérence avec la requalification de la rue piétonne et des places. Elle permet également d'accompagner l'installation de porteurs de projets dans des locaux vacants.

Afin de pouvoir attribuer des aides financières aux entreprises, la commune doit signer une convention avec la Région, l'autorisant à verser cette aide.

En effet, la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Depuis 2018, la commune apporte un soutien financier aux petites entreprises avec vitrine pour leurs investissements. Cette aide pour la « modernisation des lieux de vente » représente un véritable levier pour les petites entreprises et contribue au développement de notre attractivité commerciale, à travers l'installation de nouvelles activités et des investissements chez les commerces existants. La commune intervient à hauteur de 10% en complément de la participation de 20% de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour cela, une convention a été signée en 2018 avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce dernier a été révisé, une nouvelle convention doit être signée afin de prolonger son application en 2023 et permettre la continuité des actions.

Depuis 2018, le comité de pilotage de la ville de Bourgoin Jallieu a accordé des subventions pour :

- 35 points de vente avec vitrine (création ou modernisation)
- Un montant total : 149 933 Euros
- Un budget global d'investissement : 2 435 453 Euros
- Un nombre d'emplois créés ou maintenus : 64

Cette nouvelle convention prévoit les mêmes conditions d'intervention de la commune.

Ainsi, une enveloppe d'aide de 40 000€ a été votée au budget 2023 de la commune afin de pouvoir poursuivre ce dispositif, à travers un règlement propre à la commune, définissant les critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer l'avenant avec le Conseil régional, dont le projet est en annexe,
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation à signer le règlement local d'attribution des aides qui fait office de convention entre la commune et l'entreprise
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 16 mars 2023.

